

## **Décision du Maire de Montaignu-Vendée**

N° *DECRE\_2026\_093*

### **Bail professionnel à la SCM CABINET MEDICAL ALOIS 6 rue des Margelles – Boufféré**

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320\_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
Considérant que la ville de Montaignu-Vendée est propriétaire d'un ensemble immobilier d'une surface d'environ 406 m<sup>2</sup>, sis 6 rue des Margelles, commune déléguée Boufféré,  
Considérant qu'il convient de régulariser les baux professionnels en cours avec Mme Séverine CLEMENT et M. Guillaume POPINEAU en raison de la consolidation de leurs baux en une seule et même entité juridique, à savoir la SCM CABINET MEDICAL ALOIS,*

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

La commune donne à bail à la SCM CABINET MEDICAL ALOIS, représentée par Mme Séverine CLEMENT et M. Guillaume POPINEAU, des droits et biens immobiliers dépendant de l'immeuble situé à Montaignu-Vendée (85600), commune déléguée Boufféré – 6 rue des Margelles, et figurant au cadastre 027 section ZI numéro 317, d'une surface de 00ha 04a 06ca :

- Lot n°11 : Au premier étage, un local à usage professionnel, accessible depuis le palier commun de l'étage et comprenant un dégagement, une pièce à usage de rangement, trois salles de soins dont une avec placard et trois salles d'attente,
- Les 243/1000<sup>èmes</sup> des parties communes générales.

#### **ARTICLE 2**

Le présent bail professionnel est consenti et accepté pour une durée de six années prenant effet le 1<sup>er</sup> mai 2026, et pour se terminer le 30 avril 2032.

#### **ARTICLE 3**

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 1 003,56 € HT, lequel loyer est soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur et payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Le loyer sera révisable en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE et ajusté chaque année à la date d'anniversaire du bail. L'indice ILAT de référence, lors de la prise d'effet du bail, est le dernier indice publié lors de la signature des présentes.

#### **ARTICLE 4**

En sus du loyer, le preneur s'engage à acquitter au bailleur, à première demande, l'ensemble des charges, taxes et impôts afférents au bien. Le montant de la provision sur charges mensuelles s'élève à la somme de 390 € HT, auquel il y a lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur.

Le preneur recevra annuellement le décompte de ces charges et en assumera sa régularisation.

#### **ARTICLE 5**

Les recettes seront recouvrées au budget « Immobilier de commerces de proximité », article 752 et 70323.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le **21 MAI 2026**

ID : 085-200081115-20260519-DECRE\_2026\_093-AR

SLOW

## **ARTICLE 6**

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée



**Florent Limouzin**  
Maire de Montaigu-Vendée  
20 mai 2026

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*